

# Le Louisianais.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET CAMPAGNARD.

VOL. XVII.

PAROISSE ST. JACQUES, LOUISIANE, SAMEDI JANVIER 29, 1831.

NO 13.

## Le Louisianais.

JOURNAL OFFICIEL

—DE LA—

Paroisse St. Jacques.

PUBLIE CHAQUE SAMEDI DANS LA

Paroisse St. Jacques,

Convent P. O.,

Louisiane.

J. GENTIL,

EDITEUR ET REDACTEUR.

Abonnement:

\$5,00 PAR ANNEE.

PAYABLE D'AVANCE.

PRIX DES ANNONCES.

Un carré de 10 lignes, ou moins, première insertion ..... \$1,00  
Par carré de chaque publication subséquente ..... 75  
Les communications de nature personnelle et les avis à l'année se régleront de gré à gré avec l'éditeur.

### AGENTS DU LOUISIANAIS.

Nouvelle-Orléans:—A. G. Romain.

Donaldsonville:—P. Lefèvre.

Nouvelle-Ibérie:—Charles Clère.

Lafayette, Attakapas:—Edouard E. Mouton.

Vacherie:—Félix Falgout.

## LA NEIGE.

J'ai vu tomber dimanche,  
D'un ciel gris et couvert,  
La paquerette blanche  
Et triste de l'hiver.

Il a neigé. Les arbres,  
Surpris et dévoués  
Glacés comme des marbres,  
Ont blanchi leurs bras nus.

Toute chose était blanche  
Sur terre: le clocher,  
La maison et la branche  
Du chêne et du pêcher.

L'oiseau, l'ailé glorieux,  
Ayant fait, ayant froid,  
Sentait dans sa pensée  
Monter un vague effroi.

Et ma vache Noironne,  
Vorant le lincol blanc  
Qui tombe et l'environne,  
Béait, mais en tremblant.

Pour moi, voyant la neige  
Voler en flocons blancs,  
Je me disais: Que n'ai-je,  
Que n'ai-je encore vingt ans!

Oui, vingt ans, l'espérance  
Et le rêve éblouissant!  
O mes neiges de France!  
O mes neiges d'antan!

J. G.

## CETTE CONSTITUTION

I.  
En vérité, de quel droit nous permettrions nous de discuter et de critiquer une Constitution que nous avons réclamée nous-mêmes, qui a été sérieusement faite par des députés du peuple, et que nous avons tous solennellement reconnue, acceptée, adoptée et ratifiée il y a pas encore deux ans.

Oui, de quel droit ?  
Aurons-nous, Louisianais, toute la frivolité des Athéniens du temps de Périclès, sans avoir, bien entendu, un Périclès chez nous ?  
Périclès était un homme de génie. Soyons donc logiques, si c'est possible.

Cette constitution—œuvre de grands hommes et d'avocats—son président est devenu avocat plus tard et gouverneur—n'a pas encore deux ans révolus. Pas encore deux ans ! Elle est au biberon, telle comme l'enfant et prononce peu distinctement le mot de *Papa*. On ne peut guère dire si elle est bonne, si elle est mauvaise, si elle deviendra uboninable, et si, par précaution ou par prudence, il faut l'étrangler entre deux matelas. L'enfant, sans sexe encore, sans canines, ne marchant pas, n'ayant point l'âge et la raison, n'ayant pu donner des témoignages et des preuves de discernement et de sens commun, ne doit pas être brutalement condamné et sommairement lynché. Il faut donc attendre. Un peu d'humanité est nécessaire. On ne massacre pas les enfants à la mamelle.

En tout cas, si vous voulez être des Spartiates comme Lycurgue, il vous fallait procéder comme Lycurgue et comme les Spartiates.

Voyant l'enfant vilain, mal fait, mal conformé et difforme, avec des yeux de taupe, c'est-à-dire incapable de devenir un bel homme, un

bon guerrier et un vrai Spartiate, il fallait le sacrifier à la naissance et l'exposer aux loups du mont Cythéron. Les loups auraient supprimé le petit monstre.

Mais puisque vous lui avez permis de prendre le sein de la mère et de vivre jusqu'à présent, il faut nécessairement attendre. Il y aurait crime à l'étrangler aujourd'hui. Le jeune animal crierait fort. Rien, du reste, ne prouve que ses membres ne se développeront point, que sa drôle de tête sera rigoureusement une tête d'idiot ou d'hydrocéphale, et que la Constitution de 1879, favorisée par la belle saison, bien nourrie par la complaisance des gens et convenablement soignée par les pères de l'Etat et les sages de la nation, c'est-à-dire les gouverneurs, les législateurs, les juges et les grands hommes, ne sera point une admirable et splendide constitution en 1882 ou en 1883, surtout si Morgan, Burnside et Gay, s'apitoyant sur les misères de la Nouvelle-Orléans et de l'Etat, apprirent notre énorme dette par un libéralisme et une générosité qui conviennent tout naturellement aux patriotes et aux millionnaires.

On a vu des miracles plus miraculeux que celui-là.

Et nous sommes dans le siècle des miracles, ne l'oublions point.

Pourquoi Dieu n'en permettrait-il pas aussi bien en Louisiane qu'ailleurs, surtout quand la Louisiane en a un besoin pressant ?

D'autant mieux que ce ne sont pas les ultramontains qui manquent chez nous !

On les a vus plus d'une fois, dans des manifestations très imposantes et souverainement pontificales, prendre en main la défense de Rome attaquée et faire historiquement valoir les intérêts temporels de Pierre. Les journaux en ont même parlé, la statue de Jackson en a résouiné comme du bronze, et quelques Garibaldiens de la Nouvelle-Orléans en ont crié dans leurs chemises rouges et révolutionnaires.

Mais le mot ultramontain, soit dit en passant et respectueusement, ne convient point à la Louisiane et aux gens de la Louisiane. Il signifie *au delà des montagnes*. C'est ultramarin qui faudrait dire. Car c'est en paquebot qu'on va de la Nouvelle-Orléans à Rome.

On en navire à voiles.

Mais un paquebot d'aujourd'hui, avec son panache de fumée, son feu dans le ventre et ses nageoires d'immenses écarts, est cependant moins étrange et moins merveilleux que la barque du vieux Pierre.

Oui, cette constitution a été réclamée par le peuple, faite par les députés du peuple et ratifiée par le vote du bon peuple.

Car il faut dire bon peuple. Bon est souvent le synonyme d'autre chose.

Les députés ont même pris leur temps pour faire la dite constitution. Il est vrai qu'ils ont procédé à la façon des avocats, et que les législateurs ont été de magnifiques discoureurs. La Nouvelle-Orléans, ville musicale, s'en souvient encore. Les cafetiers du voisinage l'ont-ils oublié ?

Nul de nous n'entend donc, saupente-étre la Cour Suprême de la Louisiane, manquer de respect à la constitution et lui passer irrévérencieusement la jambe par dessus la tête. Mais la Cour Suprême a des privilèges que les particuliers n'ont pas.

Quoi qu'il en soit, discuter ou critiquer la constitution n'est aucunement la violer, et, quel que soit l'âge de la fille ou de la fillette, chacun de nous, même le plus gueux, a le droit de la regarder sans le nez, de lui prendre familièrement le menton et de lui faire son petit compliment.

Elle nous appartient, cette constitution.

Nous l'avons payée de nos deniers, et bien payée.

On nous avons en la confiance excessive et trop facile.

Oui, nous aurions dû étudier attentivement et consciencieusement le contrat suprême de nos droits et de nos devoirs avant de le sanctionner par une éclatante affirmation.

Que voulez-vous ?  
Nous sommes un peu enfants, un peu changeants et quelque peu Athéniens, moins Aristophanes toutefois.

La presse elle-même, avec ses petits grands hommes et ses quarts de littérateurs, avait dit oui sans hésitation. Elle ne savait sans doute pas mieux, ou ne pouvait pas dire autrement. Car il est malheureusement certain que cette brave fille, peu indépendante et pas rigoureusement vertueuse, fait bien souvent le trottoir pour les politiciens, les avocats, les ambitieux et les gabeliers. Peut-on vivre de vertu ? Les partis ont rendu le journalisme tel. Ce journalisme, parfois, descend même au-dessous des partis, qui ne sont déjà pas grand'chose, pour tomber dans le gouffre, dans la cité et dans le tripot.

A vrai dire, et comme excuse du peuple et de la presse elle-même, la nouvelle constitution, à la mine et superficiellement, n'était pas reposante. Elle venait après les gueules souillées du radicalisme. On était si pressé d'en finir avec l'autre, avec la vieille, avec celle que tous les raisonneurs et tous les égouts commençaient ! Et puis—justification suprême—comme elle nous venait des démocrates, nous ne pouvions que l'accepter en toute confiance et avec une reconnaissance profonde.

Nous ne savions pas encore parfaitement qu'il y a des démocrates sans démocratie, et que les noms de parti ne sont quelquefois pas plus vrais que les affiches de Dan Rice.

On pouvait alors, avec certains noms et certains mots, nous faire avaler d'importance quoi : des chats pour des lapins, des serpents pour des anguilles, des chiens pour des cochons de lait et des charlatans pour des hommes sérieux. Qui dit saut démocrate, à cette époque, disait exclusivement intelligence, lumière, dévouement, désintéressement, sincérité, patriotisme et Louisiane. Par contre, un républicain était une affreuse canaille.

Ce n'est pas qu'il faille précisément changer notre manière de voir, et quiconque est vraiment démocrate par les principes, par les sentiments et par l'honneur, ici ou là-bas, peut et doit marcher la tête haute. Mais le républicain, frère naturel du vrai démocrate, n'est pas rigoureusement une canaille.

### III.

Or, puisque nombre de nos confrères se plaignent amèrement de la nouvelle constitution, et que le peuple commence à murmurer contre elle et contre ses nombreux défauts, voyons un peu ce qu'elle est, et demandons nous s'il ne sera pas opportun, l'année prochaine, de soulever la question d'une constitution.

Car si elle est positivement mauvaise et nuisible, il serait absurde de la conserver pour le bénéfice de quelques uns. Quelqu'un ne signifie rien devant tous.

Or, allois y.

Un de nos confrères prétend qu'elle n'est point écrite en anglais, ou que son anglais n'est pas de l'anglais. Son style est une honte et fait frissonner la chair ?

Quant à cela, nous ignorons. Notre confrère est peut-être un *scholar* trop rigoureux, et qui se gure que le style des grands auteurs et des grands écrivains doit être le style des constitutions. Mais les constitutions, œuvres ordinaires des avocats, doivent forcément avoir la phraséologie entortillée, empiétrée, diffuse, confuse, tortueuse et diabolique des avocats. L'avocat, par profession et par intérêt, n'est pas clair. Il a une langue à lui, une langue sacrée, comme le prêtre et comme le médecin. Aussi conviendrait-il que les lois, faites pour le peuple et faites pour être comprises, fussent claires, nettes, précises et sans ambiguïté. Une loi qui demande des interprètes, qui confond les interprètes, que les juges eux-mêmes expliquent de façons différentes, n'est pas une bonne loi. Mais les faiseurs de lois ont leurs raisons pour agir ainsi. Seulement, le peuple, dans son intérêt et dans l'intérêt du pays, ne devrait point remplir ses législatures d'avocats, et il aurait certainement des lois lisibles et compréhensibles s'il n'en abandonnait exclusivement la facture aux chicaniers et aux enfileurs de mots. Un marchand, un fermier, un ouvrier, un professeur et quelques sérieux légistes, il n'en faut pas d'autres. Avec du bon sens, de l'intelligence et de la raison, comme aussi de la droiture, on n'a nullement besoin des talents du procédurier. La loi ne doit jamais être subtile. La clarté de la loi fait sa vérité et sa sincérité.

Quoi qu'il en soit, si le seul défaut de la présente constitution se trouvait dans une phraséologie volontiers incorrecte, il ne faudrait pas trop se plaindre et trop murmurer. Il y a des fautes plus graves que les fautes de langue ou d'orthographe. Le reproche de notre confrère, cependant, a de quoi nous surprendre, et nous surprend. Car nous croyions très naïvement que la constitution de 1879, rédigée par des hommes lettrés sinon savants, était écrite en fort bon anglais et ponctuée selon les lois les plus rigoureuses de la grammaire.

Mais passons. *De minimis non curat proctor*.

Au reste, il ne convient pas toujours aux journalistes de parler de littérature, de style et de grammaire. Nos langues, quelles qu'elles soient, sont singulièrement écorchées par les gens de plume et de presse. Et si ces langues hurlaient chaque fois que nous les écorchons, il y aurait pour le monde un bruit immense et continu. Les hommes, comme dans le tour de Exbel, ne s'entendraient plus. L'écorchement des langues, du reste, est permis aux journalistes, aux avocats et aux marchands de poisson. C'est aussi le droit des cuisiniers et des précitateurs. Et notez—puis que nous y sommes et qu'il ne faut pas rompre l'unité de ce chapitre—qu'il n'y a pas grand crime à maltraiter un peu sa langue et ses règles. Cela rend la langue intéressante. L'Académie est une vieille sottise, et des barbarismes, de temps en temps, corrigent la monotonie d'un style régulier et correct. Quant aux solécismes, ils sont du rigneur. Le génie, au demeurant, n'a que les règles du génie, et quand il lui plaît de créer, de supprimer, de changer et d'envoyer au diable les lois de l'orthographe et les lois de la syntaxe, le génie a raison.

Saluons le toujours, même quand il écrit comme un écolier ou comme un législateur.

### IV.

D'abord, qu'a-t-elle fait du suffrage universel, ce principe de toute démocratie et de toute constitution démocratique, cette base de toutes nos libertés politiques, civiles, sociales, religieuses et autres ?

Car il n'y a ni démocratie ni république sans le suffrage universel.

Elle l'a respecté dans une certaine mesure. Les membres de la Convention, pour la plupart, avaient lu quelque page de Montesquieu, et il est encore de bon ton, quand on légifère, de s'inspirer à l'Esprit des lois du célèbre auteur français. Du Montesquieu fait bien dans les discours. Mais Montesquieu, comme on l'a dit, fit plutôt de l'esprit dans les lois que l'Esprit des lois.

Mais nous disons que la constitution a respecté le suffrage universel dans une certaine mesure.

Voici pourquoi :

Car le principe est posé et admis. On n'aurait pas osé, dans ce siècle, dans cette démocratie et dans cette Amérique, articuler constitutionnellement une autre doctrine et un autre principe d'autorité.

La constitution est même fort libérale dans quelques-unes des applications du suffrage, et son libéralisme, quand il s'agit de l'étranger qui arrive en Louisiane, va jusqu'à la dérision. Car l'immigrant, celui qui vient, celui dont on ne connaît encore ni le cœur ni la langue, est ou peut être citoyen comme un gouverneur ou un juge de la Cour Suprême. Il lui suffit de dire: Je veux. Pas d'épreuve. A peine une application ou une demande. Les *know-nothings* d'hier, extrêmes d'une autre genre, ne raisonnaient point ainsi. Mais les *know-nothings* d'hier, avec les travailleurs de l'esclavage, pouvaient se passer des travailleurs de la liberté. Avenant-ils besoin de ceux de l'intelligence, de l'énergie et de l'avenir ? Qu'il en soit, le libéralisme de la nouvelle constitution à l'endroit des immigrants ne peut être un appel bien sérieux aux hommes de la vieille Europe. Le droit électoral n'est pas la tentation suprême pour ceux qui veulent un travail bien rétribué, un sol accessible à l'énergie et une maison facilement construite sur une terre qui ne se refuse point systématiquement. Le vrai travailleur éprouve une singulière répulsion pour le salariat, et douze ou quinze années de salaire ne sont point la perspective de son ambition.

Mais si la constitution de la Louisiane, de ce côté, est large et libérale, elle l'est également à l'endroit des citoyens natus, et naturalisés. Elle n'intimide en aucune manière ceux qui ne paient point leur taxes. Elle a des pudeurs étranges à propos de l'argent et du devoir. Elle protège religieusement le droit de quiconque a vingt et un ans et plus. En un mot, malgré de fort bonnes raisons, et des raisons aussi sages

que patriotiques, elle a reculé devant l'amoindrissement du suffrage universel ou sa régularisation par la clause du *poll tax*. Elle ne veut point, bien que le *poll tax* aille à l'école publique et serve à l'éducation de tous les enfants du peuple, que vous soyez privé de votre droit d'électeur quand vous avez refusé de payer cette piastre du *poll tax*. Et vous avez ainsi le droit sans le devoir correspondant. Comme si une misérable piastre, bue ou jouée avec tant d'autres, devait être un outrage au suffrage universel ! Comme si cette piastre, passant de nos mains citoyennes aux mains de l'école et du professeur, n'était pas la piastre de l'affranchissement, de la liberté, de la moralité et de la lumière ! Comme si, à un autre point de vue, il était démocratique et républicain, juste et sensé, que la même communauté d'électeurs fût divisée en deux catégories : la catégorie de ceux qui paient et la catégorie de ceux qui ne paient pas ! Comme si, enfin, le droit devait être absolu, illimité, point réglé, point contrôlé et complètement indépendant du *devoir* !

Mais un droit, en bonne morale comme en bonne législation, dans un pays où la sage liberté n'est point de la folle indépendance, n'est vraiment réel, haut et précieux, républicain et démocratique, que lorsqu'il s'équilibre harmonieusement avec le devoir. Et si Montesquieu ne l'a pas dit—car cela est élémentaire—il l'a pensé. Aristote aussi l'a pensé. Toute sérieuse philosophie repose sur ce principe, et nous pouvons même affirmer : toute religion. La religion, après tout, n'est que de la philosophie, et il a fallu des milliers de charlatans et de prêtres pour en faire l'amas de sottises, d'absurdités et d'aberrations que nous ont légué le monde grec et le monde latin.

Nous parlons de la mythologie, messieurs, et de l'Olympe, non de ce qui est respectable et de l'intailibilité d'Alexandre 71.

### V.

La constitution, à vrai dire, et pour donner ici notre avis sur la question incidemment touchée plus haut—la question de l'éducation publique, s'est montrée fort peu généreuse et médiocrement intelligente à l'endroit des besoins intellectuels et moraux du peuple louisianais. Et cela frappe tristement pour le siècle et le pays. Il est aisé de voir que les législateurs ou les constituants, de la famille des gens d'affaires et des gens besoigneux, coiffés par la formidable dette de l'Etat, ont été, pendant les longs jours de l'incubation constitutionnelle, sous la constante préoccupation d'intérêts matériels et financiers. C'est même cela qui a fait dire aux malveillants que l'ombre d'Howard rôlait jusque dans le sacnetaire. Mais non. La Constituante agissait tout simplement sous la pensée d'une économie inflexible, implacable, féroce, étroite et mesquine. Les constituants voyaient des chiffres noirs là où ils devaient voir des idées lumineuses. Peut-être aussi, ayant perdu l'habitude de l'école publique fermée depuis vingt ans, ou n'en sentant point la nécessité pour leurs enfants ou pour eux-mêmes, avaient-ils la très patriotique bonne volonté de croire que l'école cléricale, l'école privée et le collège des classes privilégiées et riches suffiraient au peuple. Il est des hommes de bonne foi, en Louisiane comme ailleurs, qui ne croient pas à l'utilité de l'éducation et n'en voient pas les avantages pour tout le monde. Un peuple, selon eux, n'est pas tenu à être éclairé. Les lumières de l'esprit ne donnent ni le bonheur ni la moralité. Si nous étions tous instruits et savants, si nous pouvions tous, par nous-mêmes, entendre nos droits, comprendre nos devoirs et faire nos propres affaires, beaucoup de professions parasites ne seraient plus souveraines. L'ignorance a du bon, beaucoup de bon, et les profits en sont clairs pour les malins.

Quoi qu'il en soit, la constitution de 1879, purement politique, et d'une politique qui rampe, n'a rien fait, ou presque rien, pour l'éducation et l'instruction du peuple. Elle a méconnu cette grande cause. Elle n'a pas en le sentiment des choses intellectuelles et morales, de la dignité dans la pensée et de la grandeur dans le savoir. Elle a eu comme peur du livre, de l'école et du professeur. Son économie a été d'une déplorable mesquinerie. Elle devait cependant, dans la réforme intelligente, la réforme dans les intelligences et dans les mœurs, que c'est par l'éducation, par le livre et par l'école, que l'on fait véritablement un peuple ou une nation. Et si vous faites des lois sur le revenu, pour que votre gouvernement de gouverneurs, de juges, de shérifs, de greffiers, de constables et de percepsours fonctionne avec plus ou moins de régularité, il est

juste que le revenu serve aussi à éclairer et à instruire ceux qui créent et qui versent annuellement et libéralement ce revenu commun. Ce serait, du reste, le moyen de le doubler. Car il procède de l'intelligence et du travail, et, tant que le travail sera obscur, routinier, mal servi par l'ignorance, ce travail produira peu. L'ignorance diminue le travail et quelquefois le supprime.

En vérité, il faut trouver qu'un gouverneur est nécessaire dans l'Etat, même quand il n'est pas très bon, et que les législateurs, les juges, les shérifs, les greffiers, les constables, les percepsours et mille autres officiers publics sont également nécessaires. Le gouvernement marche par rouages, et ces rouages qu'on graisse. Le fonctionnarisme est une admirable machine dont les dents sont bonnes. Il a très bon appétit. Il est très utile. Comment fonctionnerions-nous sans lui, surtout si nous sommes fonctionnaires ! Mais, n'en déplaise aux avocats qui pourraient se croire les premiers citoyens du globe, il est un homme que nous mettons au dessus de tous les gouverneurs, de tous les sénateurs, de tous les juges, de tous les shérifs, de tous les greffiers, de tous les constables, de tous les percepsours et de tous les fonctionnaires de France, de Navarre, d'Amérique et de Louisiane : le Maître d'école.

### VI.

Mais revenons en au suffrage universel de la constitution de 1879.

Cette constitution ! avous-nous dit plus haut, l'a respectée.

Elle l'a même donné à qui ne le demandait point.

Mais cette constitution, à l'endroit du suffrage universel et de beaucoup de points, a été un singulier mélange de maliveté et de rouerie, de coquetterie et d'abandon, de vérité et de mensonge. De son commencement à sa fin on sent le compromis cher aux avocats. Elle n'est point une conception nette et franche. Les partis se la sont disputée comme une fille.

En effet, si le suffrage universel y brille en grosses lettres, comme le nom d'un marchand à sa porte, avec toute l'énumération des marchandises de la boutique, il faut dire que la boutique ne contient vraiment pas autant de marchandises que cela. En d'autres termes, si le suffrage universel a été maintenu, ses applications ont été singulièrement réduites. Il y a une paire de bottes dans la maison, mais cette paire de bottes, à l'épave et vernies, avec des éperons superbes, ne se portera qu'aux grandes fêtes et dans de certaines circonstances. On l'usurait autrement. Marchons pieds nus pendant la semaine.

Oui, le suffrage universel a été rogné, écourté et aristocratisé. Il a presque perdu son caractère démocratique dans la constitution de 1879. On s'en sert bien, il est vrai, pour élire des gouverneurs, des législateurs, des shérifs, des constables, des greffiers et quelques juges ; mais il est certains fonctionnaires qui ne relèvent aucunement de lui. Tous les juges ne sont pas son œuvre. Ce qui n'est peut-être pas un mal. Mais il est des fonctionnaires et des administrateurs qui doivent être rigoureusement et démocratiquement son œuvre. Entre autres, les membres des jurys de police et les directeurs des écoles publiques. Car ce sont là les fonctionnaires les plus rapprochés du peuple, ceux qui le touchent directement, ceux qui administrent ses finances et sa morale, ceux qui ont le caractère de la municipalité et des libertés municipales si chères et si précieuses en tout temps, ceux enfin qu'on peut élire en toute conscience, en toute connaissance de cause, avec le plus de certitude dans le choix. Et comment le gouverneur—personnage qui nomme ou appointe, pour nous servir de l'expression anglaise—peut-il faire des choix intelligents ou des nominations sensées ! Connait-il les besoins, les intérêts et les gens des localités ? Sait-il quels sont les administrateurs qui conviennent à St. Jacques, à St. Jean Baptiste, à Concordia ou à n'importe quelle paroisse de la Louisiane ? Comment se renouvellera-t-il, et après de qui ? N'aura-t-il pas plus souci de ses amis politiques, de ceux qui l'ont soutenu dans sa course électorale, que des hommes sages, sensés et sans politicianisme qui n'aiment point à montrer leurs bottes dans un cabinet de gouverneur ? Et que s'il a peut-être l'esprit au-dessus d'un politicianisme vulgaire ou d'un favoritisme indigne—car Nicholls nous l'a prouvé—ne serait-il point trompé par les petites organisations de village ou les ambitions de certains rings ou cliques ? Dans chaque village comme dans chaque paroisse, il y a toujours quelques individus qui veulent dominer et régner, qui se figurent que la communauté leur appartient, et qui, dans ce but plus personnel que